



ARRETE portant ouverture de l'enquête publique relative au déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section ZD 170p, propriété de Saint-Quentin-en-Yvelines, située sur la commune de Guyancourt.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants,

VU l'article L.123-4 du Code de l'environnement,

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 5 novembre 2020 Approuvant la cession du lot FP 02 correspondant à la parcelle cadastrée section ZD 170p d'une surface de 4 777 m² environ situé sur la commune de Guyancourt,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 approuvant la mise à l'enquête publique en vue du déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section ZD 170p,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée pour l'année 2020,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section ZD n° 170 p d'une surface totale d'environ 4 777m² propriété de Saint-Quentin-en-Yvelines, située sur la commune de Guyancourt.

ARTICLE 2 : - L'enquête publique est ouverte du mardi 9 février 2021 pour une durée de 15 jours consécutifs s'achevant le mardi 23 février 2021.

ARTICLE 3 : - Monsieur Michel GENESCO est nommé Commissaire-enquêteur titulaire et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

ARTICLE 4 : - Le dossier d'enquête ci-dessus visé comprenant une notice explicative, un plan de situation, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, qui sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à l'hôtel de ville de Guyancourt situé, 14 rue Ambroise Croizat et mis à la disposition du public, afin que chacun puisse, prendre connaissance des dossiers et faire part de ses observations, aux jours et heures suivants :

- Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
2, rue Eugène Hénaff 78 190 Trappes
Du mardi 9 février 2021,
Au mardi 23 février 2021, aux horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 5 : - Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le projet de réaménagement projeté pourront être, soit consignées sur le registre ouvert à cet effet (lieu de dépôt du registre situé à l'Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines), soit adressées par écrit à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines ou au commissaire enquêteur, soit envoyé par mail à l'adresse enquetepublique.foncier@sqy.fr afin d'être annexées au registre.

ARTICLE 6 : - Aux fins de recueillir ses observations, le public sera reçu par le commissaire enquêteur dans les locaux de l'Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux jours et heures suivants :

Le mardi 9 février de 9h00 à 12h00,
Et le mardi 23 février de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : - Une communication électronique de tous les documents constituant le dossier d'enquête publique est organisée sur le site internet de SQY : www.saint-quentin-en-yvelines.fr

ARTICLE 8 : - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et transmis dans les 24 heures avec les dossiers d'enquête, au commissaire enquêteur, par plis recommandés avec avis de réception.

A l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'article 2 ci-dessus, le commissaire constatera sur le registre la clôture de l'enquête. Il établira dans les 8 jours, un procès-verbal de clôture de l'enquête publique annoté des remarques faites par les personnes intéressées, qu'il adressera à Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette dernière pourra dans les 15 jours à compter de sa réception, produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra dans le délai de 30 jours le dossier complet avec son rapport et ses conclusions motivées au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 9 : - Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines - Direction du Développement Urbain - 1, rue Eugène Hénaff - BP 10118 - 78 192 Trappes Cédex.

ARTICLE 10 : - Saint-Quentin-en-Yvelines - 1, rue Eugène Hénaff - BP 10118 78 192 Trappes Cédex, personne morale de droit public, est responsable du projet de déclassement mis à enquête publique.

ARTICLE 11 : - Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Maire de Guyancourt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 12 : - Le présent arrêté sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site objet du déclassement et sur les panneaux d'information de la commune de Guyancourt et de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux du Département 8 jours avant le début de l'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 13 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Commissaire enquêteur.



Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le **21 JAN. 2021**

Jean-Michel FOURGOUS
Président